



• • PORTE DU COL • •
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2023/17

Commune de Séz

**DECISION
DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEEZ**

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR UNE KERMESSE
LE SAMEDI 24 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée, le 8 juin 2023 par le Sou des Ecoles de Séz pour l'organisation d'une kermesse le samedi 24 juin 2023 prévue sur le parking du foyer rural,

OBJET

Le Sou des Ecoles de Séz souhaite organiser une kermesse, le samedi 24 juin 2023 de 5h00 à 22h30, sur le parking du foyer rural.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Sou des Ecoles de Séz à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

.../...

Article 2

A charge pour le Sou des Ecoles de Séez de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à SEEZ, le 12 juin 2023.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 13/06/2023